



**PRÉFET
DE L'AUDE**

Liberté

Égalité

Fraternité

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 02 - NOVEMBRE 2022**

PUBLIÉ LE 02 NOVEMBRE 2022

CONSEIL DEPARTEMENTAL 11 / PREFECTURE 11
-SGM de l'ASE

SOMMAIRE

CONSEIL DEPARTEMENTAL de l'AUDE / PREFECTURE de l'AUDE
SGM de l'ASE

Arrêté du 13 octobre 2022 portant tarification 2022 :
- PSEP OLYMPE DE GOUGES – Hébergement - géré par l'Association « A.N.R.A.S. »

Réf. à rappeler : ASE/NE/PB/22-291

ARRETE DE TARIFICATION

Arrêté portant tarification 2022 PSEP OLYMPE DE GOUGES - Hébergement Géré par l'Association "A.N.R.A.S"

~~XXXX~~

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L222-5, L313-1 et suivants, R313-1 et suivants, R314-35 ;

VU les articles 375 à 375.8 du Code Civil concernant l'assistance éducative ;

VU l'ordonnancen°45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'organisation et le fonctionnement de l'action sociale et médico-sociale notamment les dispositions relatives aux établissements et services modifiée ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté n°2021-01 du 9 février 2021 portant actualisation de l'autorisation du PSEP Olympe de Gouges (11) géré par l'ANRAS ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'association A.N.R.A.S pour l'établissement *PSEP Olympe de Gouges* pour l'exercice 2022 ;

VU les propositions budgétaires de l'autorité de tarification transmises par courrier le 2 juin 2022 et la contre-proposition de l'établissement transmise par courrier du 8 juin 2022 ;

SUR rapport de Madame la Directrice Enfance Famille du Département de l'Aude et de Madame la Directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **service Hébergement** du PSEP Olympe de Gougues sont fixées comme suit :

Groupes Fonctionnels		Montant autorisé
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	373 888,00 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	1 426 372,00 €
	Groupe III- Dépenses afférentes à la structure	365 745,00 €
Report à nouveau déficitaire		0 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2 166 005,00 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification (- dépenses refusées)	2 050 885,00 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	11 870,00 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	3 250,00 €
Report à nouveau excédentaire		100 000,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 166 005,00 €
Dépenses refusées par l'autorité de tarification		0,00 €
BASE DE CALCUL DES TARIFS		2 050 885,00 €

ARTICLE 2 : Pour le Département de l'Aude, la dotation mensuelle de financement pour le **service Hébergement** du PSEP Olympe de Gougues est fixée **à compter du 1^{er} novembre 2022 à quatre-vingt-quatorze mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf Euros et quinze centimes (94 399,15 €)**

Le cas échéant, si la dotation n'est pas arrêtée au 1^{er} janvier de l'année suivante, le montant mensuel à prendre en compte à compter du 1^{er} janvier 2023 est de 84 177,28 €.

ARTICLE 3 : Pour toute intervention extérieure aux services d'Aide Sociale à l'Enfance de l'Aude, la tarification des prestations du PSEP Olympe de Gougues pour le service **Hébergement** est fixée à un prix de journée de **166,96 Euros, tarif applicable à compter du 1^{er} novembre 2022.**

Le cas échéant, si le prix de journée n'est pas arrêté au 1^{er} janvier de l'année suivante, le tarif à prendre en compte à compter du 1^{er} janvier 2023 est de 171,15 €.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale – Cour Administrative d'Appel de Bordeaux – 17, cours de Verdun – 33 074 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'Etablissement susmentionné.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et du Département de l'Aude.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la Préfecture, la Directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud, la Directrice Générale des Services du Département et le Payeur Départemental de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, le 13 octobre 2022

La présidente du Conseil départemental certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été :

Porté à connaissance le : **02 NOV. 2022**

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale de la Préfecture

Lucie ROESCH

Arrêté de tarification 2022 - PSEP OLYMPE DE GOUGES – Hébergement

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,

La Directrice Enfance Famille

Johanna Azais